



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 16 juillet 2015
N° 26-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Commission Paritaire Nationale d'Interprétation du 16 juillet 2015

Le 16 juillet 2015 s'est tenue à l'UCANSS, une Commission Paritaire nationale d'Interprétation (CPNI), à la demande de la CFE CGC.

Cette CPNI concernait l'application du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical du 1^{er} février 2008 et, plus précisément, les dispositions du titre III article 14 - 1 dudit protocole et son annexe relative au principe d'évolution salariale des salariés mandatés.

La requête portait sur l'appréciation différenciée, par les organismes, de la **date d'effet** de la garantie d'évolution de la rémunération aux salariés mandatés, à l'aide de situations repérées.

Fort de ce constat, il était donc demandé un avis de la CPNI qui clarifie l'application des textes avec réécriture des modalités de mise en œuvre de l'Article 14 - 1.

Après débats entre l'employeur et les organisations syndicales présentes, aucun avis n'a pu aboutir faute de majorité requise.

En effet, compte tenu du nombre de représentants des organisations syndicales présents (7), cet avis a recueilli 6 voix favorables des organisations syndicales signataires de la convention collective, 7 voix défavorables de l'employeur et 1 abstention (CFDT).

L'employeur a rappelé qu'un avis est unanime s'il y a accord des 2/3 des organisations syndicales représentatives. Si tel est le cas, l'avis est applicable et annexé à la Convention Collective Nationale.

SOMMAIRE

Page 1

CPNI exercice du droit syndical du 16 juillet 2015

Pages 2-3

Confédération :
Projet de loi
Macron et
Rebsamen

La contribution de
FO au dernier
rapport du HCFIPS

Page 3 :

Encadrement :
Intervention de
Christophe RABOT
au Congrès de
l'UD Maine et
Loire

Page 4 :

Droit de réponse

Dominique POUMIER
Chargée de mission

Alain GAUTRON
Secrétaire général

La Lettre de la Michodière fait sa pause estivale.

Prochaine parution le 04 septembre 2015

Bonnes vacances !

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

C'est à marche forcée que l'on s'achemine vers l'adoption des projets de lois Macron et Rebsamen ; selon une pratique devenue courante, ces textes constituent un vaste catalogue de mesures hétéroclites qui permettent de revenir en toute discrétion sur un certain nombre de mesures législatives codifiées.

**21 juillet**

Séance de signature du
PA Frais professionnels
et frais de trajet

01 septembre
RPN formation
professionnelle**08 septembre**
RPN formation
professionnelleCommission
permanente
professionnelle de
l'encadrement**15 septembre**
RPN formation
professionnelle**16 septembre**
INC Famille**17 septembre**
INC Maladie

Le travail du dimanche se voit progressivement banalisé. Nul n'ignore que, sous la pression de divers lobbies particulièrement motivés, c'est le Code du travail qui est particulièrement visé sous prétexte de modernité ; chacun voyant midi à sa porte, les salariés que nous sommes parleront plutôt de régression sociale. Il en est de même pour le bouleversement entamé il y a au moins dix ans de la hiérarchie des normes. Cette expression propre aux juristes désigne tout simplement l'effacement des accords collectifs de branche au profit de l'accord local d'entreprise. On retrouve là une vieille revendication du patronat.

L'article publié par FO Hebdo N° 3165-3166 *développe ces points cruciaux.

Notre attention sera particulièrement attirée par la poursuite du démantèlement de la médecine du travail qui est proprement vidée de sa substance ; la reconnaissance éventuelle de risques psychosociaux sous certaines conditions ne constitue qu'une maigre consolation.

Autre point sensible, les IRP : il s'agit ni plus ni moins que de permettre à l'employeur, si l'effectif de son entreprise n'atteint pas les 300 salariés de fusionner CE, DP et CHSCT dans une délégation unique du personnel.

Là aussi, on reconnaîtra la persévérance qui anime le patronat dans la réduction du nombre des mandats. Au-delà, un regroupement sera permis par accord majoritaire !

Pour les sujets relevant à la fois du CHSCT et du CE, on veut généraliser la consultation et l'expertise commune. Les militants expérimentés comprendront qu'on veut les priver d'un outil qui, utilisé à bon escient, a fait ses preuves.

Les accords de maintien dans l'emploi verront leur durée portée de 2 à 5 ans ; plus de licenciement économique en cas de refus du salarié !

En cette période estivale, le progrès est en marche ; à quand le retour au travail de nuit pour les femmes et les enfants ?

*<http://www.force-ouvriere.fr/les-consequences-sociales-des-projets-de-loi-en-cours>

Gino SANDRI*******

La contribution de FORCE OUVRIERE au dernier rapport du HCFiPS (Extrait de la Lettre FO secteur retraite n° 90*)

Répondant à la lettre de saisine du Premier ministre à l'automne dernier, le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) vient de rendre son rapport dont l'objectif affiché est « d'appréhender le potentiel de simplification et d'amélioration de la lisibilité du financement de la protection sociale.

Conformément à la pratique adoptée par le HCFiPS en matière de restitution de ses travaux, ses membres ont été invités à exprimer leurs appréciations sur les analyses présentées dans le rapport, sous la forme de contributions insérées dans le document.

FORCE OUVRIERE a axé sa contribution sur les chapitres II, IV, V et VI du rapport, chapitres dont l'analyse est la plus éloignée de nos positions.

Il était donc indispensable de réagir particulièrement sur ces points.

Le texte intégral de la contribution de FORCE OUVRIERE au rapport du HCFIPS

* (Ce document est disponible sur le site du SNFOCOS www.snfocos.org Rubrique : Lettre de la Michodière / Lettre n° 26 du 17 juillet).

Encadrement

Christophe Rabet, secrétaire SNFOCOS de MAINE et LOIRE

(intervention lors du congrès de l'UD Maine et Loire)

Après avoir apporté le salut du SNFOCOS Ouest, il souhaite la bienvenue à l'adhérent du SNFOCOS le plus célèbre : Jean-Claude Mailly.

Christophe indique que son syndicat votera les rapports de la secrétaire générale et du trésorier.

Il présente ensuite son syndicat : « Le SNFOCOS est un syndicat national, multi catégoriel de l'encadrement de la protection sociale.

Son champ de syndicalisation est large : ce sont les agents de direction et tous les personnels bénéficiant d'un statut de cadre dans l'institution sécurité sociale (cadres techniques et fonctionnels, médecins salariés, médecins-conseil, informaticiens, inspecteurs et contrôleurs...).

Il insiste sur le fait que depuis de trop nombreuses années, les réorganisations et les restructurations s'enchaînent dans les organismes de Sécurité sociale, ou le prétexte du meilleur service aux bénéficiaires cache des critères essentiellement financiers. Politiques qui procèdent de décisions gouvernementales nationales dictées par les institutions européennes, « ...qui, en excluant la prise en compte de l'humain, remettent en cause la République sociale et donc les valeurs fondamentales de la République. »

Christophe dénonce : « Les cadres de la Sécurité sociale en ont assez d'être la variable d'ajustement dans la gestion de la pénurie, que ce soit les réductions d'effectifs, les suppressions de sites ou d'organismes de plein exercice ». Car dit-il, on assiste à un plan social déguisé dans les organismes de Sécurité sociale, imposé par les Conventions d'Objectif et de Gestion.

Pour Christophe, « La déqualification, la surcharge professionnelle et les pressions psychologiques intolérables dégradent les conditions de travail et d'emploi. » L'origine ? Pour Christophe c'est clair. Ce sont Les méthodes de management imposées par les caisses nationales : management « intégré » et/ou par « processus de gestion », mis en place dans la plupart des organismes et qui ont pour conséquence la désorganisation des lignes hiérarchiques, la complexification des circuits et méthodes, autant d'éléments générateurs de situations d'isolement, de souffrance au travail.

Or, dit-il, ce seront « les mêmes qui allumeront les bougies du gâteau d'anniversaire des 70 ans de La Sécurité sociale créée par les Ordonnances de 1945 et qui nous auront mis dans la rue 20 ans plus tôt lors des grèves massives de la fin de l'année 1995 ».

Pour conclure, Christophe s'adresse aux congressistes : « Je vous invite donc mes chers camarades à nous rejoindre pour crier haut et fort notre attachement aux principes fondateurs de la Sécurité sociale issus des ordonnances de 1945 et inspirés du Conseil National de la Résistance et combattre nos gouvernants qui ne cessent de remettre en cause la République sociale, les valeurs de la République ! ».

Droit de réponse

L'accroissement du nombre de lecteur de la lettre de la Lettre de la Michodière nous amène à ouvrir ponctuellement une nouvelle rubrique « droit de réponse ». Nous nous félicitons de l'intérêt que porte le ministère du travail à notre lettre d'information.

Pour preuve, le courrier suivant :



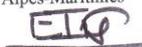
Retrouvez
tous nos articles sur
notre site :

www.snfocos.org

Je tenais à vous en faire part et vous prie, a minima, Monsieur le secrétaire national, de publier ce droit de réponse à votre billet d'humeur du 29 mai 2015 et de m'en communiquer copie telle qu'intégrée à votre revue.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire national, mes salutations distinguées.

Le directeur régional adjoint
responsable de l'unité territoriale
des Alpes-Maritimes


Edouard INES